

Service instructeur
Direction des Routes et des Transports
Services des Transports Scolaires

N° 2008-7-3-7

Service consulté

**RESILIATION ANTICIPEE DU MARCHE DE LA NAVETTE
MULHOUSE - EUROAIRPORT**

Résumé : *Un marché a été engagé en 2006 pour une navette Mulhouse-EuroAirport. Les prévisions économiques du marché n'ayant pu être réalisées, il est proposé de résilier ce marché par anticipation et de passer à cette fin avec le transporteur un protocole transactionnel.*

1. L'engagement du marché

A la demande de l'EuroAirport et de la Communauté d'agglomération de Mulhouse Sud Alsace, le Département a pris en charge l'organisation d'une navette routière, entre Mulhouse gare et l'aéroport.

L'engagement du marché a été approuvé par la Commission Permanente du 2 juin 2006, au vu des conclusions d'une étude de faisabilité.

Cette étude évaluait la dépense publique (couverture de déficit) dans une fourchette de 54 000 à 443 000 euros par an.

Les candidats devaient évaluer le potentiel de fréquentation de la navette au vu des prévisions de trafic de l'EuroAirport.

Le marché comportait une clause de sauvegarde permettant la renégociation en cas de fréquentation insuffisante. Il a été attribué le 22 décembre 2006 à la Société CARS-EST pour une durée de 3 ans. La mise en service a eu lieu le 15 janvier 2007.

2. Situation économique du marché

Pour la première année de fonctionnement, les prévisions économiques du marché s'élevaient aux montants suivants (euros T.T.C.) :

Coût d'exploitation	263 185,00 €
Financé par :	
- prévisions de recettes de billetterie	222 000,00 €
- prévisions de recettes d'abonnement	8 000,00 €
- subvention d'équilibre	33 185,00 €

La fréquentation constatée, bien qu'en hausse régulière, s'est avérée insuffisante pour la couverture d'exploitation.

Pour la période du 15 janvier au 30 mai 2007, la Société CARS-EST a enregistré par rapport aux prévisions un déficit de 80 556,00 euros T.T.C.

Par un courrier du 21 juin 2007, elle a sollicité une révision du marché. Compte tenu de l'importance de cette révision, les parties ont convenu que le marché n'était plus viable et qu'il y avait lieu d'y mettre un terme par une résiliation amiable avec partage du risque économique. La date d'effet convenue était le 30 octobre 2007. Au total, le déficit par rapport aux prévisions du marché s'est élevé à 148 054,00 euros T.T.C pour la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2007.

3. Négociation du protocole transactionnel

Cette résiliation se fonde sur l'article 4.3.2 du C.C.A.P. qui donne au Département le pouvoir de mettre fin au marché pour motif d'intérêt général.

Outre la négociation amiable du partage du déficit, le marché met à la charge du Département les frais résultant de la résiliation (annulation de commande du véhicule et licenciements économiques).

Sur cette base, le Département et la Société CARS-EST ont négocié un projet de protocole transactionnel joint en annexe. En contrepartie de la résiliation anticipée, il est proposé le versement à la Société CARS-EST une indemnité forfaitaire de 110 679,00 euros T.T.C. comprenant :

- une part de 70 % du déficit enregistré pour la période du 15 janvier au 31 octobre 2007, soit 103 638,00 euros, l'autre part étant prise en charge par le transporteur ;
- une part de 7 041,00 euros T.T.C. au titre des frais de licenciement économique.

L'indemnité met fin à tout contentieux entre le Département et le transporteur.

Ce montant se situe dans la fourchette des prévisions de dépenses publiques à l'engagement du marché (cf Commission Permanente du 2 juin 2006).

Par un courrier du 30 novembre 2007, le Département a saisi l'EuroAirport et la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace aux fins de partage de ces frais de résiliation. L'EuroAirport a rejeté la demande par un courrier du 18 janvier 2008. La CAMSA n'a pas encore précisé sa position sur ce point.

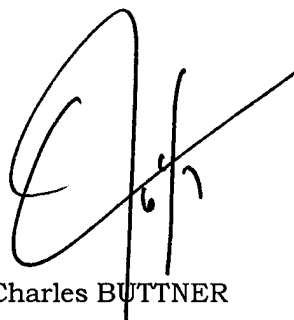
Une solution alternative sous la forme d'une navette urbaine Gare de Saint-Louis-EuroAirport a été mise en place par la Communauté de Communes des Trois Frontières avec la participation du Conseil Général, de la CAMSA, de la Région Alsace et de la C.C.I. de Mulhouse Sud Alsace.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la résiliation anticipée du marché 653/06 relatif à la navette Mulhouse - EuroAirport avec effet au 31 octobre 2007 ;
- d'approuver le protocole joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer ;
- d'approuver le versement au transporteur d'une compensation forfaitaire de 110 679,00 euros T.T.C. ;
- de donner tout pouvoir au Président pour le suivi du partage de ces frais avec les partenaires du projet de navette Mulhouse EuroAirport.

Le montant est à prélever sur le chapitre 011 - nature 6245 - fonction 81 - enveloppe 7.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

Ce marché impliquait une part de risque commercial sur la réalisation des recettes avec toutefois une clause de sauvegarde permettant la renégociation voire la résiliation du marché en cas de différence de plus de 15% entre les recettes prévisionnelles et les recettes réalisées.

De l'engagement du marché le 15 janvier 2007 au 31 mai 2007, la fréquentation de la ligne et les recettes afférentes ont induit un déficit évalué par le transporteur à 80 556,00 euros pour la période considérée. En conséquence, ce dernier a demandé par courrier du 21 juin 2007 la révision du prix du marché.

Compte tenu de l'important écart entre les recettes prévisionnelles et les recettes réalisées et de la faible probabilité d'un développement suffisant de la fréquentation pour parvenir dans un bref délai à l'équilibre économique, les parties ont convenu que le marché n'était plus économiquement viable et qu'il convenait d'y mettre fin par anticipation, la date convenue étant le 31 octobre 2007.

Les parties conviennent d'un partage à égalité du risque commercial du contrat. Pour la période du 15 janvier au 31 octobre 2007, le déficit total non couvert par la subvention d'exploitation est évalué à 148 054,00 euros TTC.

Par ailleurs, le Département est redevable des frais exposés par le transporteur au titre des frais d'investissement et des licenciements économiques causés par la résiliation anticipée (article 4.3.2 du CCAP)

EN CONSEQUENCE, IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article 4.3.2 du CCAP, le Département prononce la résiliation du marché 653/06 susvisé relatif à la ligne Mulhouse - EuroAirport avec effet au 1^{er} novembre 2007.

ARTICLE 2 :

Une compensation forfaitaire de 110 679,00 euros TTC sera versée par le Département à la société Cars-Est à la signature du Protocole comprenant :

- 70% du déficit d'exploitation soit un montant de 103 638,00 euros TTC au titre du partage du risque commercial et de l'amortissement du matériel ;
- les frais de licenciement économiques pour un montant de 7 041,00 euros TTC.

Le versement de cette somme constituera le règlement définitif du litige tel que défini au préambule.

Il est annexé au présent protocole :

- le détail mensuel des recettes commerciales encaissées et du déficit enregistré pour la période du 15 janvier au 31 octobre 2007 ;
- copie des factures ASSEDIC afférentes aux frais de licenciement.

ARTICLE 3 :

Les parties acceptent le présent protocole comme règlement transactionnel du litige évoqué en préambule et renoncent à tout recours ultérieur pour les mêmes motifs.

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Colmar , le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour la société Cars-Est

Le Président

Le Directeur Général